

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUNAY-SOUS-AUNEAU
DU JEUDI 18 JUIN 2015

Conseil Municipal convoqué par courriel le 12/06/2015 - Date d'affichage de la convocation : 12/06/2015.

Présidence : M. Jacques WEIBEL, Maire

Secrétaire de séance : M. René BONNET.

Participants : M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES, Mme Gwenaëlle LE CREURER, M. Emmanuel DAVID, Mme Sonia LABSY, M. Patrick RIVARD, Mme Déborah KEROUREDAN (À quitté la séance à 21h40), M. René BONNET, M. Alain BONDON.

Absents excusés : Mme Sylvie REBRE, M. Jean-André CAHUZAC (Pouvoir à M. Alex BORNES), Mme Clara PICHOT

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 - *Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mai 2015.*
- 2 - *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).*
- 3 - *Programmes communaux.*
- 4 - *Affaires scolaires.*
- 5 - *Urbanisme, environnement, eau, assainissement.*
- 6 - *Affaires administratives, financières, foncières et personnel communal.*
- 7 - *Information – communication – interventions diverses.*
- 8 - *Dates à retenir.*

Début de la séance : 20h05.

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2015

Délibération n°2015_45

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mai 2015 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 22 mai 2015, affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « la vie municipale/réunions » le même jour.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mai 2015 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2015-397	3-3	Location	20/05/2015	Location salle du foyer Jean Moulin le 30 mai 2015
2015-398	3-3	Location	20/05/2015	Location salle du foyer Jean Moulin le 6 juin 2015
2015-399	3-3	Location	20/05/2015	Location salle du foyer Jean Moulin le 13 juin 2015
2015-400	3-5	Autres actes de gestion du domaine public	09/06/2015	Attribution de la concession n°621.
2015-401	3-5	Autres actes de gestion du domaine public	09/06/2015	Attribution de la concession n°622.
2015-402	1-4	Autres contrats	09/06/2015	Acceptation du devis de la Sté CHIRONI pour les travaux d'éclairage city stade d'un montant de 780,90 € T.T.C. (Dépense d'investissement).
2015-403	2-3	Droit de préemption urbain	16/06/2015	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section : AE 241, AE 98, Lot 14, 31, 12bis, 15bis, 12A, 16B du lotissement rue Jacques Sevestre, AA 4 et AC 210.

3 – PROGRAMMES COMMUNAUX

Rapporteurs : Messieurs Jacques WEIBEL, Alex BORNES et Robert DARIEN

A – PROJET DE RÉHABILITATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire présente en séance le projet de réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire. Les enseignants qui ont été consultés ont exprimé un avis favorable.

Le dossier de demande de permis de construire sera prochainement déposé. Le Conseil Municipal examinera l'estimatif de l'architecte, la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que le dossier de consultation des entreprises lors de la séance du 10 juillet 2015.

B – LOTISSEMENT RUE JACQUES SEVESTRE

Les élus reçoivent communication du compte rendu de la dernière réunion de chantier.

C – TRAVAUX SUR L'ÉGLISE ST ELOI

Travaux de nettoyage de la couverture du clocher et diverses reprises de maçonnerie sur l'église St Eloi

Délibération n°2015_46

Monsieur le Maire rappelle qu'un programme de travaux comprenant le nettoyage de la végétation de la couverture du clocher de l'Eglise St Eloi et diverses reprises de maçonneries a été prévu au budget général 2015.

Ces travaux ont été approuvés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Une subvention a été accordée par l'Etat pour un montant de 6 200 € et il est indiqué que le Conseil Départemental a décidé de compléter ce financement par décision du 5 juin 2015 pour un montant de 3 100 €.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale d'approuver le devis de la Société Aquazi Acro-up d'un montant de 14 880 € TTC pour la réalisation des travaux.

Le Conseil, Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'engager le programme de travaux comprenant le nettoyage de la végétation de la couverture du clocher de l'Eglise St Eloi, classée Monument Historique et diverses reprises de maçonneries.

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant d'un montant de 14 880 € TTC.

Mission de maîtrise d'œuvre à prévoir pour les travaux d'étanchéité et de couverture de l'église

Le Conseil Municipal prend connaissance des éléments communiqués par la Direction Régionale des Affaires Culturelles en vue de préparer un cahier des charges permettant le lancement de la consultation pour retenir un maître d'œuvre pour deux missions : Une tranche ferme pour l'établissement d'un diagnostic et une tranche conditionnelle pour le programme de travaux en plusieurs tranches.

4 - AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Sylvie RIVAUD

A – DOSSIER « UN NOM POUR NOTRE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE »

Délibération n°2015_47

Par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015, la méthodologie et le planning ont été fixés pour encadrer le projet visant à attribuer un nom à l'école élémentaire.

Les élèves du cycle 2 ont travaillé sur les thèmes de la nature, de l'environnement, de l'écologie et de la situation géographique de la commune, alors que les élèves du cycle 3 se sont concentrés sur l'histoire, les deux dernières guerres, les personnalités célèbres et les droits de l'homme.

Les noms d'école soumis au vote des élèves ont été les suivants : « Les 4 saisons », « Les hirondelles », « Les 4 vents », « Simone de Beauvoir » et « Irena Sendler ».

Le résultat du scrutin du 29 mai 2015 a été le suivant : « École élémentaire Irena Sendler » : 32 voix, « École élémentaire Les Hirondelles » 31 voix et « École élémentaire Les 4 saisons » : 23 voix.

Le Conseil Municipal réuni en commission plénière le 9 juin 2015, a exprimé son souhait, à la majorité de ses membres, de retenir la dénomination « École élémentaire Les Hirondelles »

Le conseil d'école a été consulté lors de la réunion du 11 juin 2015. Il a exprimé son souhait à la majorité des voix pour « Ecole élémentaire Irena Sendler ».

Conformément aux textes en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le nom de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, décide que l'école élémentaire d'Aunay-sous-Auneau, sera baptisée « Ecole élémentaire Les Hirondelles ».

B – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ÉCOLE DU 11 JUIN 2015

Madame Sylvie RIVAUD, Adjointe déléguée aux affaires scolaires commente le compte rendu du Conseil d'école du 11 juin 2015 qui a permis d'aborder les différents sujets suivants : Le bilan des projets et des activités de l'année scolaire 2014/2015, le bilan des APC, le projet d'école, le nom de l'école élémentaire, le point sur les effectifs. Parmi les questions diverses ont été évoquées plusieurs remarques concernant le fonctionnement de la cantine scolaire. Un point sur ce thème a été fait lors de la réunion de la commission scolaire du 15 juin 2015.

C – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU 15 JUIN 2015 CONSACRÉE A LA CANTINE SCOLAIRE

Le compte rendu de la réunion de la commission scolaire du 15 juin 2015 consacrée au fonctionnement de la cantine scolaire est commenté en séance.

Pour répondre aux remarques signalées en conseil d'école, des instructions ont été données au personnel assurant l'encadrement, pour autoriser les élèves, à titre expérimental, de s'installer comme ils le souhaitent au réfectoire, mais qu'en cas de chahut, une séparation des enfants non respectueux des règles, leur sera imposée. Il a été rappelé que le moment du repas doit permettre aux enfants de se détendre et de pouvoir communiquer. La difficulté dans la gestion du service de la restauration scolaire est de trouver le bon compromis entre ce moment de détente pour les uns et garantir un service organisé pour les autres.

Sur proposition des animateurs, des nouvelles dispositions seront testées jusqu'à la fin de l'année scolaire pour le lavage des mains des élèves qui sera prévu dès l'entrée au réfectoire et non pas dans les sanitaires de l'école.

Depuis la mise en fonctionnement du restaurant scolaire, les élèves de l'école élémentaire arrivent plus tôt au réfectoire (À 12h45 contre 13h05 auparavant). Cette disposition permet d'allonger le temps du repas et donc d'accorder plus de confort. Cette disposition limite toutefois le temps des activités proposées par les animateurs. Il a cependant été demandé aux animateurs de prévoir à partir de la prochaine rentrée scolaire, des activités simples nécessitant peu de préparation sur le temps de pause avant et/ou après le repas.

Il a été rappelé que les parents des enfants concernés par des intolérances alimentaires devront fournir un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) à jour pour la prochaine rentrée scolaire.

D – BESOINS EN MATÉRIEL INFORMATIQUE – ÉCOLE MATERNELLE

Madame Sylvie RIVAUD, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, commente l'état des besoins exprimés par l'école maternelle dans le cadre du projet d'école « Utiliser l'outil multimédia » : Poste fixe, ordinateurs portables, écrans, disques durs externes, divers accessoires, imprimante réseau, outils bureautique, dispositifs de sécurité. L'installation de ce matériel est souhaitée pour la rentrée de septembre 2015.

Monsieur Alain BONDON indique qu'il a travaillé en début d'année 2015 avec M. René BONNET sur ce dossier dans l'attente des caractéristiques précises du matériel souhaité.

Monsieur BONDON relève que les éléments communiqués restent insuffisants pour donner une suite à ce dossier et il semble impossible que ce matériel soit installé à la rentrée de septembre d'autant plus que des travaux d'électricité sont à prévoir.

Madame Sylvie RIVAUD précise que le matériel doit être basique et pas forcément ultra performant.

Par ailleurs certains membres du Conseil Municipal se sont interrogés sur la nécessité de mettre autant de matériel informatique à la disposition des élèves de l'école maternelle.

Il est également précisé que les crédits budgétaires pour cet investissement n'ont pas été prévus au budget 2015. Madame Sylvie RIVAUD précise que du matériel recyclé peut être utilisé.

Il est cependant suggéré de faire le point avec le correspondant informatique de l'éducation nationale et de consulter l'entreprise d'insertion (dont le nom a été communiqué par la direction de l'école) qui serait en mesure de proposer du matériel informatique à des tarifs intéressants.

E – TARIFICATION DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

Dossier suivi par M. Alain BONDON

Délibération n°2015_48

Le Conseil Municipal examine en séance les différents tableaux chiffrés détaillant l'évolution des charges et des produits du service de la cantine scolaire, la fluctuation des effectifs et la majoration tarifaire du prestataire de service chargé de la fabrication et de la livraison des repas, suivant la formule de révision contractuelle. Après examen de ces différents documents et débat, il est proposé de fixer la hausse du prix des repas au taux de 2 %.

Cette hausse représente pour 18 repas consommés mensuellement une dépense supplémentaire de 1,62 € pour 1 enfant, 3,06 € pour une famille de 2 enfants et 4,50 € pour une famille de 3 enfants.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés décide :

- D'augmenter le prix des repas à la cantine scolaire au taux de 2% pour l'année scolaire 2015/2016 :

- Prix de base : 4,58 € (au lieu de 4,49 €)

- Prix minoré de 10% à partir du second enfant d'une même famille : 4,12 € (au lieu de 4,04 €)

- Accepte l'augmentation tarifaire du traiteur au taux de 1 % et décide de reconduire le marché conformément aux clauses contractuelles.

21H40 : Mme Déborah KEROUREDAN quitte la séance (pour des raisons familiales).

5 - URBANISME, ENVIRONNEMENT, EAU, ASSAINISSEMENT

Rapporteurs : Messieurs Jacques WEIBEL et Robert DARIEN

A – PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le compte rendu de la dernière réunion de travail du 3 juin 2015 avec le chargé d'étude a été communiqué aux élus. Il est précisé que les agriculteurs de la commune ont été consultés lors d'une réunion ainsi qu'une représentante de la Chambre d'Agriculture pour évaluer les besoins et la gestion de l'espace afin de tenir compte de ces aspects dans le document d'urbanisme.

La réunion de travail du 16 juin 2015 a été consacrée à la relecture du PADD, à la présentation de l'état de consommation de terrains et à l'estimation des besoins.

B – CONVENTION ATD POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Délibération n° 2015_49

Monsieur Robert DARIEN, Adjoint délégué, rappelle que les services de l'Etat n'apporteront plus leur assistance à la commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015. Le Conseil Municipal, par délibération du 26 janvier 2015, a décidé d'adhérer au nouveau service créé par l'Agence Technique Départementale (ADT) placée sous l'égide du Conseil

Départemental, qui apportera son assistance à la collectivité moyennant une participation financière pour cette mission. Il proposé au Conseil Municipal de retenir l'option 3 proposée par l'ATD qui permettra de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sauf les dossiers relatifs aux Certificats d'Urbanisme petit « a » et aux déclarations préalables ne modifiant pas les surfaces et ne valant pas division, qui seront instruits directement par la Mairie.

La délibération prise en la forme administrative est la suivante :

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2015 approuvant l'adhésion au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place au sein de l'Agence Technique Départementale (ATD),

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Il est proposé au Conseil municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'ATD en retenant l'option n°3
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par l'ATD pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en retenant l'option 3.*
- Prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par l'ATD pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

C – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE TRAVAIL TRIMESTRIELLE DU 9 JUIN 2015 CONSACRÉE AUX DOSSIERS EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Robert DARIEN, Adjoint délégué, commente en séance le compte rendu de la réunion trimestrielle de travail du 9 juin 2015 avec la Société Véolia consacrée au suivi des dossiers eau et assainissement.

Monsieur DARIEN précise que les rapports 2014 de la Société VEOLIA seront présentés lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2015.

D – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET LA DÉFENSE INCENDIE DU HAMEAU DE BRETONVILLIERS

La consultation des entreprises pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable du Hameau de Bretonvilliers ainsi que les travaux pour la réalisation d'une réserve incendie dans ce même hameau a été lancée.

Les dossiers sont consultables sur les sites internet de la mairie et de l'AM28. La date limite de réception des offres à la mairie a été fixée au 3 juillet 2015 à 15h.

Il est décidé que la commission compétente se réunira le vendredi 3 juillet 2015 à 15h pour l'ouverture des plis.

E – PROJET D'IMPLANTATION D'UNE USINE DE METHANISATION

Le Conseil Municipal a reçu communication de la lettre de l'Association *Bien Vivre en Beauce Alnéloise* faisant part de ses inquiétudes sur le projet d'implantation d'une usine de méthanisation dans l'ancien camp militaire sur le territoire de la commune d'Auneau ainsi que sur le plan l'épandage des digestats. L'association met en évidence notamment les risques de nuisances olfactives et sonores, les risques de pollution et de dégradation des routes.

Le Conseil Municipal reçoit également communication de l'avis de l'autorité environnementale (Préfecture de la Région et Agence Régionale de la Santé) sur ce projet.

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux d'échanger sur ce dossier.

Madame Sonia LABSY relèvent plusieurs éléments évoqués par l'autorité environnementale qui doivent susciter des interrogations : Concernant le volet sanitaire (effets sur la santé), l'autorité environnementale précise que le dossier de la centrale de méthanisation pour l'évaluation des risques est réalisé uniquement sous la forme qualitative et non quantitative et qu'en conséquence la pertinence des conclusions ne peut être jugée.

Concernant les odeurs, l'autorité environnementale relève que le taux de discernement des odeurs et le seuil de perception seront dépassés occasionnellement dans les 300 m du projet.

Concernant le bruit, l'autorité environnementale relève des biais dans le mode de calcul utilisé par l'entreprise.

Concernant le plan d'épandage, l'autorité indique que des précautions devront être prises pour les digestats liquides afin d'éviter la formation d'aérosols et de limiter ainsi les nuisances olfactives et la volatilisation de l'azote ammoniacal. Il doit être précisé que l'azote ammoniacal est dangereux pour la santé selon l'INRS.

Concernant le transport des digestats solides et liquides pour l'épandage, le dossier de la Centrale Biogaz ne donne aucune information sur les voies de communication empruntées et le temps de circulation. L'autorité environnementale souligne la nécessité d'adapter les itinéraires de façon à traverser le moins possible les zones de vie.

Madame LABSY souligne également que le projet porte notamment sur le traitement de déchets agricoles dont les sous-produits animaux de catégorie 2 (lisiers et fumiers) présentent un risque pour la santé publique.

Les membres de l'Association *Bien Vivre en Beauce Alnéloise* se sont rendus dans la commune de Château Renard (Loiret) qui a sur son territoire une usine de méthanisation. Des élus les ont accompagnés. Il a été relevé certains témoignages révélant des nuisances olfactives dues au manque de moyens mis en œuvre par les responsables de l'usine pour garantir la qualité de l'environnement (stockage d'oignons).

Compte tenu des points négatifs évoqués, Monsieur Patrick RIVARD s'interroge sur le bien-fondé de ce projet présentant des risques de nuisances.. Monsieur RIVARD ajoute que ce projet prévoit peu d'emplois.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à étudier le dossier d'enquête et à faire part de leurs observations au commissaire-enquêteur. Il est rappelé que l'enquête publique s'achèvera le 8 juillet 2015 et que le Conseil Municipal formulera un avis sur ce dossier dans sa séance du 10 juillet 2015, après avoir eu communication du registre d'enquête.

6 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, FONCIÈRES ET PERSONNEL COMMUNAL

A – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE « SYLVAINES BABIARZ »

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT

Délibération n°2015_50

Madame Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée, présente au Conseil Municipal le projet portant actualisation du règlement de la bibliothèque municipale « Sylvaines Babiartz » qui a pour objet de tenir compte des changements des horaires d'ouverture et de modifier certains articles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le nouveau règlement de la bibliothèque « Sylvaines Babiartz ».

- Dit que ce document sera affiché dans les locaux et communiqué aux usagers ainsi qu'à la BDEL.

B – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION TRIMESTRIELLE DU 3 JUIN 2015 CONSACRÉE AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT

Madame Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée, commente le compte rendu de la réunion trimestrielle organisée sur le fonctionnement de la bibliothèque municipale. Ont été évoqués lors de cette réunion la modification du logiciel Orphée de la BDEL, les permanences scolaires et les permanences publiques, les achats de livres, les différents aménagements des locaux. Le planning des permanences scolaires sera établi après la rentrée. Un sondage sera réalisé pour envisager, si nécessaire, un service de portage de livres pour les personnes à mobilité réduite ou qui ont des problèmes de santé.

Sur proposition de Madame Sylvie RIVAUD, la demande exprimée par l'accueil de loisirs concernant des activités en partenariat avec la bibliothèque en juillet, sera examinée.

C – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE 2015 N°1 – BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : M. Jacques WEIBEL

Délibération n°2015_51

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les services de l'Etat viennent de communiquer les montants du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dus par les communes de la CCBA. Pour la commune d'Aunay-sous-Auneau, la participation est fixée pour 2015 à la somme de 12 208 € contre 6 580 € en 2014 et 6 209 € en 2013. Cette contribution supplémentaire vient alourdir encore les charges obligatoires des communes après la forte baisse des dotations enregistrée. Un crédit budgétaire de 7 000 € avait été prévu au budget 2015. Une décision modificative est nécessaire pour l'inscription de la somme totale au budget.

Par ailleurs, le comptable de la trésorerie a préconisé la modification de plusieurs inscriptions budgétaires pour les écritures relatives au réaménagement de la dette. Les écritures d'ordre proposées n'affectent en rien l'équilibre budgétaire.

La décision modificative proposée en résumée comme suit :

DÉPENSE / RECETTE	SECTION	ARTICLE BUDGETAIRE	MONTANT
Dépense	Fonctionnement	73925	+5 208 €
Dépense	Fonctionnement	678	- 5 208 €
Dépense	Fonctionnement	6682	- 19 600 €
Dépense	Fonctionnement	6688	+ 19 600 €
Dépense	Investissement	16441	- 252 839 €
Dépense	Investissement	166	+252 839 €
Recette	Investissement	1641	- 270 000 €
Recette	Investissement	166	+ 270 000 €
Dépense – Écriture d'ordre	Investissement	166	+ 19 765 €
Recette – Écriture d'ordre	Investissement	1641	- 19 765 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la décision modificative n° 1 du budget général 2015 selon le détail précisé ci-dessus.

D – BAIL PRÉCAIRE PARCELLE AGRICOLE YA n° 25

Rapporteur : M. Jacques WEIBEL

Délibération n°2015_52

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la délibération du 22 mai 2014, l'acte de vente de la parcelle mitoyenne du cimetière, cadastrée section YA n°25 lieu-dit « Les Georgets » a été signé le 5 juin 2015.

Cette parcelle de 1 140 m² est exploitée par un agriculteur. Dans la mesure où la commune envisage l'extension de son cimetière, il est possible de laisser M. GARENNE exploiter cette parcelle dans le cadre d'une location précaire et révocable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres et représentés :

- Autorise l'exploitation de la parcelle cadastrée section YA n°25 lieu-dit « Les Georgets » par Monsieur GARENNE moyennant un loyer annuel de 5 quintaux l'hectare.

- Dit que la commune se réserve le droit de faire cesser cette autorisation au moment où il conviendra, en fonction de l'avancement du projet d'extension du cimetière communal et qu'en conséquence cette autorisation d'exploiter est consentie à titre précaire et révocable.

- Précise qu'aucune indemnité ne sera susceptible d'être accordée à l'agriculteur exploitant.

- Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur GARENNE.

E – PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SDE28

Rapporteurs : M. René BONNET et M. Alain BONDON

Délibération n°2015_53

Le Conseil Municipal est informé du projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir (SDE 28) lequel a fait l'objet d'un accord à une très large majorité du Conseil Syndical à l'occasion de sa réunion en assemblée générale le 19 mai 2015.

Par cette décision, le SDE 28 entend pouvoir apporter aux communes qui en exprimeront le souhait un service supplémentaire, à savoir la création, l'entretien et l'exploitation de bornes de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le projet de modification des statuts du SDE 28 ainsi présenté.

F - SERVICES PUBLICS DE LA POSTE D'AUNAY SOUS AUNEAU ET DE LA TRÉSORERIE D'AUNEAU

Par un courrier du 28 mai 2015, le directeur d'établissement de la Poste informe que le bureau de poste d'Aunay-sous-Auneau sera fermé du 3 au 29 août 2015.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que la direction des finances publiques a décidé la fermeture de la Trésorerie d'Auneau à compter du 1^{er} janvier 2016. La Trésorerie sera transférée à Maintenon.

Le Conseil Municipal constate la poursuite de la politique de suppression des services publics en milieu rural, très préjudiciable aux habitants.

G – DOSSIER EN COURS CONCERNANT L'OPTIMISATION DES ABONNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

Rapporteur : M. Alain BONDON

Monsieur Alain BONDON informe que des rendez-vous seront prévus avec les opérateurs pour la poursuite de l'étude visant à optimiser les abonnements téléphoniques des services municipaux

H – APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS **Délibération n°2015_54**

Afin de répondre à ses obligations, la commune a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir. A cet égard, l'ensemble des services a étudié tous les risques potentiels afin de les répertorier. Ainsi, chaque agent communal a participé à cette démarche.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels.
- D'instaurer une communication.
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens.
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document qui sera consultable à la Mairie, sera également remis à l'ensemble des agents.

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels et d'acter la délibération suivante prise en la forme administrative :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2014 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis favorable du CT/CHSCT n°2015/HS/263 en date du 11 juin 2015 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels tenant compte des observations du CT/CHSCT.
- Dit que ce document annexé à la présente délibération sera actualisé en 2016.

I – APPROBATION DES DISPOSITIONS PERMETTANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ÉVALUATION ANNUELLE DU PERSONNEL

Délibération n°2015_55

Monsieur Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire/président après sa notification à l'agent.

Vu l'avis favorable du Comité Technique n°2015/EP/21 en date du 11 juin 2015 saisi pour avis sur :

- Les critères d'évaluation de la valeur professionnelle.
- L'organigramme de la collectivité.
- La fiche d'évaluation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- *D'étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires suivants :*
 - *À tous les agents non-titulaires en CDI.*
 - *Aux agents ayant un CDD d'une durée au moins égale à un an.*
- *D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :*
 - *Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs.*
 - *Les compétences professionnelles et techniques.*
 - *Les qualités relationnelles.*
 - *La capacité d'encadrement, d'expertise et le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.*
 - *Les contributions à l'activité de la collectivité.*

(La grille des critères entérinés par les membres du Comité Technique Intercollectivités sera prise en considération – annexe 1)

- *De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :*

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014, à savoir : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent ...

- *D'approuver l'organigramme de la collectivité (annexe 2).*
- *D'approuver la fiche d'entretien (annexe 3).*
- *De l'entrée en vigueur de ces dispositions le 1er juillet 2015.*

J – REMPLACEMENT DE DEUX POSTES INFORMATIQUES (MAIRIE + DIRECTION ÉCOLE MATERNELLE)

Dossier suivi par Monsieur Alain BONDON

Délibération n°2015_56

Le remplacement de deux postes informatiques sera examiné prochainement : Un poste à la mairie et le poste de la direction de l'école élémentaire.

La dépense correspondante est prévue au budget général 2015.

Il est suggéré de mettre à disposition de la bibliothèque municipale un des deux postes remplacés, l'autre pourra être affecté aux besoins de l'école maternelle.

Il y a également lieu d'examiner une proposition visant à revoir les contrats de maintenance du parc informatique.

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour la signature des devis et à prendre toutes les dispositions permettant de revoir les contrats de maintenance du parc informatique.

7 – INFORMATIONS COMMUNICATIONS – INTERVENTIONS DIVERSES

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT

- Le nouveau site internet a été mis en ligne le 8 juin 2015. Un certain nombre de rubriques sont à compléter. Il est demandé aux élus municipaux ainsi qu'aux administrés de faire part de leurs observations à la mairie en vue d'apporter les adaptations souhaitées.
- Le Conseil Municipal reçoit communication du courrier de l'Association des Maires Ruraux d'Eure et Loir adressé au Préfet. Ce courrier dénonce le manque de considération des parlementaires et du gouvernement à l'égard des communes rurales dans les politiques publiques engagées.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale des démarches en cours à la CCBA en vue du regroupement avec une autre communauté de communes dans le cadre de la NOTRe (Nouvelle Organisation des Territoires de la République).
- Les élus municipaux sont invités à étudier tous les documents communiqués par la Mairie et disponibles sur le site internet de l'Association des Maires de France au sujet des nouvelles dispositions incitatives pour le regroupement des communes dans le cadre de nouvelles communes regroupées. Une réunion spécifique sera organisée sur ce thème.
- Le Conseil Municipal prend connaissance des lettres de remerciements de l'école maternelle, de l'association CAVATINE et de l'Association ST ELOI suite aux subventions versées.
- Le Conseil Municipal est informé que l'assemblée générale du Club Sportif d'Aunay (football) est fixée au vendredi 19 juin 2015 à 20h.
- La Société Archéologique et d'histoire locale informe les élus des activités programmées du 19 au 21 juin 2015.
- Informations sur le Haut débit internet : une réunion d'information a été organisée le lundi 15 juin 2015 par le Syndicat Eure et Loir Numérique pour présenter le déploiement du Haut débit internet dans notre secteur. Les usagers du Hameau de Nêlu peuvent recevoir le haut débit par une Boucle Locale Radio (antenne installée à Sainville). Les usagers sont invités à prendre les renseignements auprès de la Société d'Economie Mixte créée par la Régie Electrique du Pays Chartrain. Les coordonnées de cet organisme seront communiquées dans le Fil des Jours. Concernant le reste du territoire communal, la fibre optique sera installée d'ici 2019/2020 sur la partie Ouest. La partie Est de la commune sera traitée après cette échéance.

8 – DATES À RETENIR

- Mercredi 24 juin 2015 à 18h à Voves : réunion de bureau du syndicat du pays de beauce.
- Jeudi 25 juin 2015 à 19h à la mairie : réunion des commissions urbanisme et travaux au sujet du schéma d'assainissement.
- Vendredi 3 juillet 2015 à 16h30 : pot de départ à la retraite de Mme Colette PEIGNEAU.
- Vendredi 10 juillet 2015 à 18h30 à la mairie : réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée 23h30.

Le secrétaire de séance

Vu, le Maire

René BONNET

Jacques WEIBEL

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL

«www.aunay-sous-auneau.fr»

Rubrique « La vie municipale / le Conseil Municipal / Procès verbaux des réunions du Conseil Municipal »

LE 25 JUIN 2015